

SMART-UP

CONSUMER EMPOWERMENT IN A SMART METER WORLD

# Newsletter trimestrielle des partenaires

LETTRE D'INFORMATION N°2 - OCTOBRE 2016

DANS CE NUMÉRO

## Avez-vous droit à des aides spécifiques pour l'énergie ?

### Le tarif de première nécessité (TPN)

vous permet de bénéficier d'une réduction forfaitaire annuelle sur vos factures d'électricité pour votre résidence principale.

En bénéficiant du TPN, vous disposez également :

- de la gratuité de l'ouverture de votre contrat au moment de l'installation dans votre logement,
- et d'un abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement, en cas de suspension de votre fourniture d'électricité en cas de défaut de paiement.

Le TPN s'adresse :

- aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'assurance complémentaire santé (ACS),
- ou aux foyers dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 175 € par part.

Vous **n'avez aucune démarche à faire pour en bénéficier**. En effet, les organismes d'assurance maladie (CNAM, RSI, MSA, ...) ou l'administration fiscale sont tenus de transmettre aux fournisseurs d'électricité la liste des personnes répondant aux critères d'éligibilité.

Si vous remplissez ces critères, vous recevez de la part de votre fournisseur d'électricité une attestation confirmant votre droit au TPN.

La réduction forfaitaire varie de 71 à 140 € par an en fonction :

- de la composition de votre foyer,
- ainsi que de la puissance d'électricité souscrite en KiloVoltAmpères (kVa).

### Montant de la réduction forfaitaire

	3 kVa	6 kVa	9 kVa et plus
personne seule	71 €	87 €	94 €
De 2 à 4 personnes	88 €	109 €	117 €
Plus de 5 personnes	106 €	131 €	140 €

### Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL dans chaque département.

Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer :

- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement),
- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone.

## Avez-vous droit à des aides spécifiques pour l'énergie ?

Le tarif de première nécessité (TPN)

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Les aides de la Croix-Rouge  
Les aides des CCAS

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

#### Contacteur Alphééis

Etienne Marx :

Tél : 04 92 90 65 56

[etienne.marx@alpheeis.com](mailto:etienne.marx@alpheeis.com)

Pierre Nolay :

Tél. 04 92 90 65 51

[pierre.nolay@alpheeis.com](mailto:pierre.nolay@alpheeis.com)

Visitez le site Web du projet :

[www.smartup-project.eu](http://www.smartup-project.eu)



### Alphééis

Pierre Nolay et Etienne Marx

Alphééis assure l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour les tâches d'animation du réseau et de communication



Les aides du FSL s'adressent :

- au locataire et sous-locataire,
- au propriétaire occupant,
- à la personne hébergée à titre gracieux,
- au résident de logement-foyer.

#### Conditions d'attribution

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des ressources suivantes :

- aides au logement,
- allocation de rentrée scolaire (ARS),
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution. Certains départements conditionnent, par exemple, l'obtention d'une aide du FSL au fait que le foyer perçoit uniquement la prime d'activité.

Par ailleurs, même s'il rentre dans les critères d'attribution, un foyer plus aisé (qui perçoit par exemple des revenus plus importants que la prime d'activité) peut avoir droit à une aide moins importante qu'un foyer en plus grande difficulté.

Selon les cas, la démarche doit être faite auprès de la caisse d'allocations familiales (Caf) ou auprès des services du département.

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas de droit. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible avec les ressources du foyer.

#### Les aides de la Croix-Rouge

Les aides financières de la Croix Rouge Française liées à l'énergie sont attribuées par plus de la moitié de ses 800 unités locales (421 unités sur les 800). Les aides peuvent être attribuées à la suite :

- de demandes directes de travailleurs sociaux auprès des unités locales de la Croix-Rouge française
- de commissions d'attributions locales regroupant notamment les travailleurs sociaux et les représentants des unités locales de la Croix-Rouge française
- de demandes directes de personnes en difficulté auprès des unités locales de la Croix-Rouge française

Ces aides prennent la forme de versements financiers aux fournisseurs d'énergie mais aussi aux magasins permettant l'achat de certains types d'énergie (bouteilles de gaz, bois, essence...).

#### Les aides des CCAS

Les aides octroyées en matière d'énergie par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) empruntent des formes diverses. 94% des CCAS se disent sollicités pour des aides à l'énergie que ce soit pour la prise en charge d'un impayé de facture, aide la plus fréquemment accordée, ou pour l'aide au paiement de factures avant impayés ou l'aide à l'achat de gaz. 73% des CCAS constatent une hausse de ce type de sollicitations depuis trois ans (rapport UNCASS 2013).

Certains CCAS mènent en outre des actions complémentaires de sensibilisation à la maîtrise d'énergie, d'information sur les tarifs sociaux ou d'accompagnement budgétaire.

Les CCAS peuvent collaborer en partie au FSL, notamment à travers l'accompagnement des ménages en vue de leur accès ou de leur maintien dans un logement décent. De plus, certains CCAS contribuent à des FSL dans le cadre d'un conventionnement.

Les CCAS sont aussi amenés à coopérer avec des fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, Poweo, Direct Energie) pour les traitements et suivis d'impayés ou de coupures.

Enfin, certains CCAS participent aux dispositifs sur l'état du logement par le recueil d'éléments sur les modes de chauffage et l'état du logement, notamment, et contribuent au repérage de l'insalubrité.

#### Publics ciblés et conditions d'éligibilité

Pour bénéficier des aides des CCAS, il n'est pas nécessaire d'être éligible aux minima sociaux. Le plus souvent, ce sont des personnes isolées (pour 75% des CCAS) et des familles monoparentales (pour 72% des CCAS interrogés). Les CCAS estiment que 2/5<sup>e</sup> des demandeurs de ces aides à l'énergie leur étaient jusqu'alors inconnus (rapport UNCASS 2013).



#### Alphééis

Pierre Nolay et Etienne Marx

Alphééis assure l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour les tâches d'animation du réseau et de communication

